

# Règlement de la Médiathèque Anita Conti - Beaucouzé

## 1) Dispositions générales : missions et accès

Art.1 - La Médiathèque Anita Conti est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de toute la population.

Art.2 - L'accès à la médiathèque est ouvert à tous et la consultation sur place des documents est gratuite. Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés.

Art. 3 - Le personnel de la médiathèque est à la disposition du public pour le conseiller et l'aider à en utiliser toutes les ressources.

Art. 4 - Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque.

## 2) Inscriptions

Art.5 - Si la consultation sur place des documents est gratuite, le prêt à domicile est, par contre, consenti après inscription et versement d'un abonnement forfaitaire annuel dont le montant est déterminé par le conseil municipal.

Art. 6 - Lors de l'inscription une carte nominative, valable un an, est remise à chaque usager. Toute carte perdue sera remplacée selon un tarif prévu par le conseil municipal.

Art. 7 - Une exonération des droits d'inscription est pratiquée pour :

- . les personnes présentant une pièce justificative de rattachement au Centre Communal d'Action Social et les demandeurs d'emploi de Beaucouzé (gratuité pour tous les supports).
- . les nouveaux arrivants sur la commune depuis moins d'un an (gratuité pour tous les supports).
- . les jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune (gratuité pour tous les supports).
- . les assistantes maternelles agréées exerçant sur la commune (uniquement pour les documents papier et la musique pour enfants).
- . Les associations, les écoles de la commune (uniquement pour les documents papier).

Art. 8 - Au moment de l'inscription à la médiathèque, l'utilisateur justifie de son identité et de son domicile. Les jeunes de moins de 18 ans, s'ils ne sont pas accompagnés, doivent en plus présenter une autorisation écrite de leur représentant légal. Les usagers sont tenus de signaler leurs changements de domiciles.

## 3) Conditions de prêts et d'utilisation de la médiathèque

### - Conditions générales

Art. 9 - Le prêt n'est consenti qu'aux usagers à jour d'inscription, dans les conditions fixées par les articles 5, 6, 7, 8 et 16. Aucun document ne sera prêté sans présentation de la carte en cours de validité.

Art. 10 - En cas de non-retour des documents à la date prévue, la Médiathèque appliquera les mesures suivantes :

. Au bout de 15 jours de retard, un premier rappel est envoyé par courriel à l'utilisateur, qui se doit de répondre dès réception par la restitution des documents listés.

. Au bout de 30 jours de retard, une lettre est adressée par courrier à l'emprunteur (second rappel). Une pénalité est appliquée lors de la restitution complète des documents en retard. Le prêt est suspendu sur le compte de l'utilisateur pour une durée de 25 jours.

. A partir de 45 jours de retard, l'emprunteur devra verser une amende dont le montant est fixé par le conseil municipal. Par ailleurs, le prêt est suspendu jusqu'au paiement de l'amende.

. Les cas de force majeure seront appréciés par le Maire ou par l'adjoint chargé de la culture, sur proposition du bibliothécaire responsable. La Médiathèque pourra ainsi réclamer le remboursement des documents à leur prix public d'achat augmenté des droits spécifiques liés au support s'ils ne sont pas restitués.

Art. 11 - Les usagers ont la possibilité de réserver des documents dans la limite d'un document à la fois par usager.

Art. 12 - Les usagers signaleront les éventuels défauts ou détérioration de documents (supports papier ou audiovisuels et leurs boîtiers). Le bibliothécaire jugera de l'importance d'appliquer l'article 32 du règlement si la responsabilité de l'utilisateur est établie.

### **- Prêt individuel à domicile**

Art. 13 - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents tels que les dictionnaires ou certains livres d'art sont exclus du prêt. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire responsable.

Art. 14 - Les périodiques du mois, de la semaine ou de la journée en cours sont à consulter sur place mais les numéros précédents peuvent être empruntés.

Art. 15 - Les cartes des usagers sont strictement personnelles et le prêt s'effectue en fonction de la carte (enfants, adultes).

Art. 16 - Chaque usager a le droit d'emprunter jusqu'à 10 documents dont 4 supports multimédias (CD & DVD). Les livres-audio sont classés parmi les documents écrits, ils sont donc empruntables comme tel.

Art. 17 - Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de trois semaines, éventuellement renouvelable une fois.

Art. 18 - Pendant les mois de juillet et août, le prêt à domicile est consenti pour tous les usagers, pour une durée de six semaines.

Art. 19 - Les documents sonores ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel, familial ou éducatif. Sont formellement interdites : la reproduction, l'exécution publique, c'est-à-dire l'interprétation et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (Sociétés des auteurs, Compositeurs et éditeurs de Musique SACEM).

Art. 20 - Les films ne peuvent être utilisés que pour le visionnage à caractère individuel, familial ou éducatif. Sont formellement interdites, la reproduction et la projection publique des œuvres enregistrées.

#### - **Prêts au bénéfice des enseignants des établissements scolaires de Beaucouzé**

Art. 21 - Chaque enseignant de Beaucouzé peut bénéficier dans le cadre professionnel d'un abonnement à la médiathèque. Il a la possibilité d'emprunter pour sa classe jusqu'à 35 livres pour une durée de 6 semaines. Ces documents sont sous la responsabilité de l'enseignant emprunteur.

Art. 22 - En cas de perte ou de non-restitution des documents dans les délais prévus, les sanctions indiquées à l'article 32 sont applicables à l'école dont est rattaché le titulaire du compte.

#### - **Prêts aux associations et établissements à caractère culturel et éducatif**

Art. 23 - Les associations et les établissements à caractère culturel et éducatif ayant leur siège social sur Beaucouzé peuvent bénéficier d'un droit au prêt de documents écrits envisagé en durée et en volume dans le cadre d'une convention établie entre elles et la ville de Beaucouzé sur proposition du bibliothécaire responsable. La convention établira précisément la responsabilité de la collectivité emprunteuse et les conditions d'utilisation des documents empruntés.

Art. 24 - Les bibliothèques qui travaillent en coopération avec Beaucouzé peuvent bénéficier ponctuellement d'un prêt de documents dans le cadre d'une animation culturelle. Comme dans l'article 23, une convention précisera les modalités du prêt.

#### - **Utilisation du service multimédia**

Art. 25 - Avant de pouvoir utiliser les services de l'espace multimédia, l'utilisateur s'engage au moment de son inscription à respecter le règlement du service multimédia. Ce règlement explique le fonctionnement du service ainsi que les règles qui s'y appliquent concernant notamment l'utilisation d'internet et les droits d'auteur (voir article 4 du Règlement Multimédia).

#### - **Utilisation du photocopieur et des imprimantes**

Art. 26 - Le photocopieur est librement accessible au public moyennant l'achat d'un crédit de photocopies dont le montant est déterminé par le conseil municipal.

Art. 27 - L'impression de documents depuis le secteur multimédia doit se faire en accord avec le bibliothécaire responsable de ce secteur selon la même procédure de paiement que dans l'article précédent.

#### **4) Précautions d'usage et manquements au règlement**

Art. 28 - L'accès des animaux est interdit sauf en accompagnement des personnes handicapées. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir un comportement correct. Boissons, nourriture et usage du téléphone portable sont interdits. Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisances pour les autres usagers et pour le personnel.

Art. 29 - L'affichage dans l'espace ouvert au public est soumis à autorisation du bibliothécaire responsable. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans l'espace ouvert au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la ville.

Art. 30 - La duplication et l'exploitation publique de documents sont soumises au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants-droits. La médiathèque ne peut-être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Art. 31 - Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

Art. 32 - En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'utilisateur est tenu, en accord avec le bibliothécaire responsable :

- de le remplacer, s'il s'agit d'un livre, d'une revue, d'un CD ou d'un DVD.
- de remplacer les boîtiers cassés.

Art. 33 - Les effets personnels des usagers sont sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents dès l'enregistrement du prêt.

Art. 34 - Des manquements graves ou répétés au présent règlement pourront entraîner des sanctions : suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunter, éviction des lieux pour non respect des conditions de lecture des autres usagers, interdiction temporaire ou définitive.

#### **5) Application et publicité du règlement**

Art. 35 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 36 - Le personnel de la médiathèque est chargé sous l'autorité du bibliothécaire responsable de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence à l'intérieur de la Médiathèque. Le règlement de la Médiathèque ainsi que le règlement du service multimédia est accepté par l'utilisateur lors de son inscription.

# Règlement du Service Multimédia Médiathèque Anita Conti - Beaucouzé

## Préambule

Art. 1 - Le service multimédia de la médiathèque de Beaucouzé a pour objectif de mettre à la disposition des usagers de la médiathèque des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Le service propose la consultation d'internet ainsi que la mise à disposition d'outils bureautiques et multimédia.

Art. 2 - Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement de l'espace multimédia de la médiathèque de Beaucouzé. Elle s'applique à tout utilisateur dans l'enceinte même de cet espace.

## Les conditions d'accès

Art. 3 - L'accès à l'espace multimédia est possible aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Il est accessible à tous les usagers.

Art. 4 - L'accès à internet est interdit aux jeunes âgés de moins de 11 ans, sauf s'ils sont accompagnés par un adulte.

## Les Services proposés

Art. 5 - L'espace multimédia propose :

- la consultation d'internet en navigation.
- l'utilisation d'outils bureautiques et de logiciels variés.
- la possibilité d'écouter de la musique, de visionner un DVD, de jouer à des jeux vidéo, avec l'utilisation d'un casque audio.

Art. 6 - Les téléchargements de fichiers sont autorisés, uniquement avec l'accord du bibliothécaire responsable du service.

Art. 7 - Il est possible d'effectuer une réservation préalable d'un poste informatique sur place ou par téléphone. Tout utilisateur ayant réservé un poste, doit avertir la médiathèque en cas d'indisponibilité.

Art. 8 - En cas d'affluence, le responsable du service se réserve le droit de limiter l'accès de ces postes informatiques et de donner priorité aux utilisateurs pour les travaux de recherche, la consultation d'offres d'emploi et le travail personnel.

Art. 9 - Le bibliothécaire responsable du service assure l'aide et la surveillance des utilisateurs.

Art. 10 - L'impression des documents est autorisée, selon les modalités tarifaires définies par le conseil municipal.

## **Conditions d'utilisation / précautions d'usage**

Art. 11 - Avant toute utilisation d'un poste informatique, l'utilisateur doit fournir son identité.

Art. 12 - Un seul utilisateur est autorisé par poste sauf accord du responsable et sauf accompagnant d'un enfant de moins de 11 ans.

Art. 13 - Il est formellement interdit de s'introduire dans le système informatique, d'en altérer le contenu ou de modifier la configuration logicielle et matérielle des postes informatiques et d'installer des logiciels à partir de n'importe quel support. Les clés USB et autres supports de sauvegarde sont acceptés.

Art. 14 - Comme dans le règlement général de la médiathèque (article 28), l'utilisateur s'engage à respecter les règles communes de savoir-vivre.

## **Spécificité d'internet**

Art. 15 - La médiathèque n'exerce aucun contrôle sur le contenu et les caractéristiques des données qui transitent sur internet. Certaines données peuvent être réglementées en termes d'usage ou protégées par un droit de propriété. L'utilisateur de l'espace multimédia est le seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet.

Art. 16 - L'utilisation d'internet doit être conforme à la législation en vigueur concernant notamment les droits d'auteur et droits voisins sous peine de poursuites pénales.

Art. 17 - En cas de connexion à des sites contraires à la législation française (sites à caractère pornographique, violent, raciste...) ainsi que la tentative d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, le responsable se réserve le droit d'interrompre la connexion et de prendre des mesures de restriction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Art. 18 - Pour les sites commerciaux, le paiement en ligne est sous l'entière responsabilité de l'usager, la médiathèque ne pouvant être tenue responsable des transactions bancaires effectuées via internet et de leurs conséquences pour l'usager.

## Responsabilités

Art. 19 - L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou à des tiers, du fait de son utilisation.

Tout matériel détérioré devra ainsi être remboursé par celui-ci et ce en fonction du prix d'achat.

La responsabilité de la ville de Beaucouzé ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès, de pertes de données ou de tout autre préjudice.

La ville de Beaucouzé dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des services de l'espace multimédia non conforme au présent règlement.

L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres électroniques et d'une manière générale de toutes données personnelles qu'il transmet sur le réseau internet. La ville ne pourra être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de son usage de l'espace multimédia et de tout service accessible par le réseau internet.

## Modalités d'application

Art. 20 - Le personnel de la ville affecté à la médiathèque est chargé de l'application du règlement.

Il se réserve le droit d'interdire ou de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Art. 21 - le présent règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque. Lors de son inscription, l'utilisateur s'engage à respecter le règlement du service multimédia.



# Annexe : tarifs et horaires de la médiathèque

## Tarifs

### Tarifs d'abonnement annuel :

- adulte de Beaucouzé : 15 €
- étudiant de 18 à 25 ans, de Beaucouzé : 5 €
- moins de 18 ans de Beaucouzé : 0 €
- nouvel arrivant sur la commune (depuis moins de un an) : 0 €
- adulte hors Beaucouzé : 20 €
- enfant hors Beaucouzé : 5 €
- individu rattaché au CCAS et demandeurs d'emploi de Beaucouzé : 0 €
- assistante maternelle agréée exerçant sur Beaucouzé : 0 €
- associations et écoles de Beaucouzé : 0 €

### Tarifs carte de 20 photocopies :

- 3€

### Tarifs impressions :

- noir et blanc A4 : 0,15 €
- couleur A4 : 0,60 €

### Remplacement des cartes perdues :

- 1 €

### Amende :

- 5 €

## Horaires d'ouverture de la Médiathèque au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Mardi : 15h - 18h

Mercredi : 10h30 - 12h30 / 14h - 18h30

Jeudi : 15h - 18h

Vendredi : 15h - 18h

Samedi : 10h30 - 12h30 / 14h - 17h30

